

— 1331 —

Déposé au Greffe
le 11 FEV. 2009

FUSION-ABSORPTION

sous le N° 2901331
RCS N° 98 B 1208

DE LA SOCIETE A.3.C PARTICIPATIONS

PAR LA SOCIETE E.C.A.C

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées	page 3
II - Motifs et buts de la fusion	page 3
III - Comptes servant de base à la fusion.....	page 4
IV - Méthode d'évaluation.....	page 4

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables	page 4
II - Apport de la société A.3.C PARTICIPATIONS.....	page 4
III - Détermination du rapport d'échange	page 6
IV - Rémunération de l'apport fusion.....	page 6
V - Prime de fusion	page 6
VI - Actions autodétenues par la société E.C.A.C.....	page 6
VII - Propriété et jouissance	page 7

CHAPITRE III : Charges et conditions page 7

CHAPITRE IV : Conditions suspensives..... page 9

CHAPITRE V : Déclarations générales..... page 10

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales..... page 11

CHAPITRE VII : Dispositions diverses..... page 13

TRAITE DE FUSION

Entre les soussignés :

- **Monsieur Christophe CHAGNEAU,**

Agissant en qualité de Président Directeur Général et au nom de la société **E.C.A.C**, société anonyme au capital de 436 760 euros, dont le siège est 29 rue Léon Gaumont – 44700 ORVAULT, immatriculée au Registre du Commerce de NANTES sous le n° 420 325 938,

Ci-après également dénommée la "société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- **Madame Annick CHEMINANT-COCHARD,**

Agissant en qualité de Co-gérante et au nom de la société **A.3.C PARTICIPATIONS**, société à responsabilité limitée au capital de 394 200 euros, dont le siège est 29 rue Léon Gaumont – 44700 ORVAULT, immatriculée au Registre du Commerce de NANTES sous le n° 442 504 726,

Ci-après également dénommée la "société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CC &

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

- 1/ La société A.3.C PARTICIPATIONS est une société à responsabilité limitée qui exerce une activité de société holding (détenion de parts ou d'actions de sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes).

La durée de ladite société expire le 27 juin 2101.

Le capital social de la société A.3.C PARTICIPATIONS s'élève actuellement à 394 200 euros. Il est divisé en 19 710 parts de 20 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas émis d'autres valeurs mobilières.

La société A.3.C PARTICIPATIONS ne fait pas appel public à l'épargne.

- 2/ La société E.C.A.C est une société anonyme exerçant les professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La durée de ladite société expire le 5 octobre 2097.

Le capital social de la société E.C.A.C s'élève actuellement à 436 760 euros. Il est divisé en 28 640 actions de 15,25 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société E.C.A.C n'a pas émis d'obligations ou autres valeurs mobilières.

La société E.C.A.C ne fait pas appel public à l'épargne.

- 3/ La société A.3.C PARTICIPATIONS détient à ce jour 28 633 actions de la société E.C.A.C, sur les 28 640 actions composant le capital de la société E.C.A.C.

- 4/ Monsieur Christophe CHAIGNEAU, co-gérant de la A.3.C PARTICIPATIONS est également Président Directeur Général de la société E.C.A.C.; Madame Annick CHEMINANT-COCHARD, co-gérante de la A.3.C PARTICIPATIONS est également Directeur Général délégué de la société E.C.A.C.

II - Motifs et buts de la fusion

Cette opération doit être analysée comme une restructuration interne ayant pour effet de réunir au sein d'une seule structure, deux entités juridiques dont l'existence distincte ne se justifie plus à ce jour.

Il est en conséquence apparu opportun, dans un souci de simplification et de rationalisation des structures, notamment au plan administratif, comptable, juridique et organique, de réunir en une seule entité juridique les sociétés E.C.A.C et A.3.C PARTICIPATIONS par voie d'absorption de la seconde par la première.

cc jo

III- Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés, pour les deux sociétés, au 30 septembre 2008.

Les bilans et comptes de résultat arrêtés au 30 septembre 2008 de chacune des deux sociétés soussignées figurent en annexe à la présente convention (Annexes 1 et 2).

IV- Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société A.3.C PARTICIPATIONS par la société E.C.A.C, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société A.3.C PARTICIPATIONS arrêtés au 30 septembre 2008.

En effet, et conformément au règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, s'agissant d'une restructuration dite "interne" intervenant entre deux sociétés liées (sous contrôle commun), la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables de la société A.3.C PARTICIPATIONS au 30 septembre 2008, pour déterminer la valeur des apports.

Ceci exposé, les parties ont établi de la manière suivante le projet de leur fusion :

CHAPITRE II: APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La société A.3.C PARTICIPATIONS apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives prévues au Chapitre IV, à la société E.C.A.C, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2008. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société A.3.C PARTICIPATIONS sera dévolu à la société E.C.A.C, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société A.3.C PARTICIPATIONS

A) Actif apporté

<u>1. Immobilisations incorporelles</u>	pour mémoire
<u>2. Immobilisations financières</u>	
. Titres de Participations	713 245,22 €
<u>3. Actif circulant</u>	
. Autres créances	4 122,00 €

cc 

. Valeurs mobilières de placement.....	41 160,57 €
. Disponibilités	29 175,11 €
. Charges constatées d'avance	193,03 €
Soit un montant de l'actif apporté de.....	787 895,93 €

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leur valeur nette comptable au 30 septembre 2008, correspondant à leur valeur d'origine diminuée des amortissements et provisions, à savoir :

	Valeur d'origine	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
Immobilisations Incorporelles	0	0	0
Immobilisations Corporelles	0	0	0
Immobilisations Financières	713 245,22	0	713 245,22
Titres de Participations	713 245,22	0	713 245,22
ACTIF IMMOBILISE	713 245,22	0	713 245,22
Autres créances	4 122,00	0	4 122,00
Valeurs mobilières de placement	41 160,57	0	41 160,57
Disponibilités	29 175,11	0	29 175,11
Charges constatées d'avance	193,03	0	193,03
ACTIF CIRCULANT	74 650,71	0	74 650,71
TOTAL GENERAL	787 895,93,	0	787 895,93

B) Passif pris en charge

Le passif tel qu'il ressort du bilan au 30 septembre 2008, à savoir :

<u>Emprunt et dettes auprès des établissements de crédits</u> :.....	62 515,24 €
<u>Emprunts et dettes financières diverses - Associés</u> :.....	58 614,20 €
<u>Dettes fiscales et sociales</u> :.....	4 656,00 €
Soit un passif apporté de	125 785,44 €

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société A.3.C PARTICIPATIONS à la société E.C.A.C s'élève donc à :

- Total de l'actif	787 895,93 €
- Total du passif	125 785,44 €
Soit un actif net apporté de	662 110,49 €

CC Jo

III - Détermination du rapport d'échange

Conventionnellement, il est convenu de retenir la parité suivante :

Une (1) part de la société A.3.C PARTICIPATIONS pour une (1) action de la société E.C.A.C.

En conséquence, les associés de la société A.3.C PARTICIPATIONS recevront, en échange des 19 710 parts de ladite société, 19 710 actions nouvelles de la société E.C.A.C.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société A.3.C PARTICIPATIONS à la société E.C.A.C s'élève à 662 110,49 euros.

En rémunération de cet apport net, 19 710 actions nouvelles de 15,25 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société E.C.A.C à titre d'augmentation de son capital social, soit une augmentation de capital de 300 577,50 euros, à attribuer aux associés de la société A.3.C PARTICIPATIONS.

Les 19 710 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

V - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- valeur nette de l'apport de la société absorbée : 662 110,49 euros
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation de capital : 300 577,50 euros

Soit une prime de fusion de : 361 532,99 euros

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation, pour les associés de la société E.C.A.C, de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

Il est ici précisé que le montant de la prime de fusion sera réduite à 84 941,02 euros, suite à l'annulation des actions autodétenues ; et que le montant de cette prime sera supérieure au montant des réserves de la société absorbée et sera donc intégralement distribuable.

VI - Actions autodétenues par la société E.C.A.C

La société A.3.C PARTICIPATIONS apporte, dans le cadre de la présente fusion, sa participation au capital de la société E.C.A.C, soit 28 633 actions, pour une valeur de 713 245,22 euros.

Or, conformément aux dispositions de l'article L.225-213 du Code de commerce, une société par actions ne peut détenir, suite à une fusion, plus de 10 % de son capital pendant un délai supérieur à deux années.

Afin de ne pas détenir ses propres actions, la société E.C.A.C annulera donc lesdites actions et réduira en conséquence son capital de 436 653,25 euros (soit 28 633 x 15,25 euros), correspondant à la valeur nominale desdites actions, de sorte qu'à l'issue de l'opération son capital sera de 300 684,25 euros (soit 436 760 + 300 577,50 - 436 653,25).

Compte tenu de l'annulation par la société E.C.A.C de 28 633 de ses actions, et de la réduction corrélative de son capital, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire d'imputer :

- la valeur nominale des actions annulées, soit 436 653,25 euros sur le capital ;
- la différence entre la valeur d'apport (713 245,22 euros) et la valeur nominale des actions annulées (436 653,25 euros), soit 276 591,97 euros, s'imputera sur la prime de fusion qui sera ainsi réduite à 84 941,02 euros.

VII - Propriété et jouissance

La société E.C.A.C sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2008.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société A.3.C PARTICIPATIONS, depuis le 1^{er} octobre 2008 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société E.C.A.C.

Les comptes de la société A.3.C PARTICIPATIONS afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par le responsable légal de la société A.3.C PARTICIPATIONS.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III: CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I- Énoncé des charges et conditions

A/ La société E.C.A.C prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société A.3.C PARTICIPATIONS, pour quelque cause que ce soit et notamment pour erreur dans la désignation et la contenance des éléments apportés, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société

absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société A.3.C PARTICIPATIONS à la date du 30 septembre 2008, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société E.C.A.C prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2008, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes:

- A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- B/ La société E.C.A.C supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.
- C/ La société E.C.A.C exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.
- D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- E/ La société E.C.A.C sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société A.3.C PARTICIPATIONS s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la société A.3.C PARTICIPATIONS prend les engagements ci-après:

- A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société A.3.C PARTICIPATIONS s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société E.C.A.C, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société E.C.A.C, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société E.C.A.C aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV: CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise à la réalisation préalable des conditions suspensives suivantes :

1- Mainlevée du nantissement portant sur les actions de la société E.C.A.C. appartenant à la société A.3.C PARTICIPATIONS.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes de l'autorisation écrite portant mainlevée du nantissement délivré par le bénéficiaire de ce nantissement.

2- Approbation par les associés de la société A.3.C PARTICIPATIONS du présent projet de fusion ;

3- Approbation par les actionnaires de la société E.C.A.C du présent projet de fusion.

La réalisation de ces deux dernières conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations des sociétés concernées.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions suspensives ci-dessus le 30 septembre 2009 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société E.C.A.C de la totalité de l'actif et du passif de la société A.3.C PARTICIPATIONS.

CHAPITRE V: DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, ne fait pas et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que ses actifs immobilisés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement ;
- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacun des trois derniers exercices s'est élevé à :

* Exercice clos le 30/09/2006 :	0 €
* Exercice clos le 30/09/2007 :	0 €
* Exercice clos le 30/09/2008 :	0 €
- Que les résultats nets, après impôt sur les sociétés pendant la même période, se sont élevés à :

* Exercice clos le 30/09/2006 :	50 593 €
* Exercice clos le 30/09/2007 :	50 579 €
* Exercice clos le 30/09/2008 :	51 651 €
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société A.3.C PARTICIPATIONS s'oblige à remettre et à livrer à la société E.C.A.C, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.



CHAPITRE VI: DÉCLARATIONS FISCALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts.

B/Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} octobre 2008, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, la société E.C.A.C s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- à conserver les titres de participation que la société absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

Par ailleurs et eu égard au fait que les apports fusions sont effectués aux valeurs nettes comptables, il sera fait application des règles de l'instruction fiscale du 1^{er} août 1993 quant à la valorisation des éléments de l'actif immobilisé. En conséquence, la société absorbante reprendra, notamment à son bilan, les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissements et provisions), et elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

C/Taxe sur la valeur ajoutée

Les sociétés soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion-absorption bénéficient d'une dispense de TVA à l'occasion de la transmission de la totalité du patrimoine des sociétés A.3.C PARTICIPATIONS à la société E.C.A.C, conformément à l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la société E.C.A.C étant réputée continuer la personne de la société A.3.C PARTICIPATIONS.

Les sociétés A.3.C PARTICIPATIONS et E.C.A.C s'engagent néanmoins à mentionner le montant total Hors Taxe de la transmission sur la déclaration de TVA à souscrire au titre de la période au cours de laquelle la transmission est réalisée.

La société E.C.A.C sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et des taxations de cessions ou de livraisons à soi même qui deviendraient exigibles postérieurement à la présente cession et qui auraient en principe incombé à la société A.3.C PARTICIPATIONS si celle-ci avait continué à exploiter son activité.

D/ Opérations antérieures

En outre, la société E.C.A.C reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société A.3.C PARTICIPATIONS à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

CHAPITRE VII: DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société E.C.A.C remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II- Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III- Remise de titres

Il sera remis à la société E.C.A.C lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV- Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société E.C.A.C.

V- Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

cc B

VI- Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Orvault

Le 10 février 2009

En huit exemplaires originaux



**Pour la société E.C.A.C
Monsieur Christophe CHAGNEAU**



**Pour la société A.3.C PARTICIPATIONS
Madame Annick CHEMINANT-COCHARD**

ANNEXE 1

ACTIF – PASSIF ET COMPTE DE RÉSULTAT

AU 30 SEPTEMBRE 2008

DE LA SOCIÉTÉ E.C.A.C

u Jo

E.C.A.C.

BILAN ACTIF

Période du 01/10/2007 au 30/09/2008

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2008 (12 mois)				Exercice précédent 30/09/2007 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	9 286	4 457	4 829	0,33	3 030	0,25
Fonds commercial	660 830	18 067	644 762	43,77	530 562	43,40
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	69 135	22 730	46 405	3,15	40 729	3,33
Immobilisations en cours					820	0,07
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	12 819		12 819	0,87	12 819	1,05
Prêts						
Autres immobilisations financières	13 109		13 109	0,89	9 902	0,81
TOTAL (I)	765 178	43 255	721 923	48,01	597 863	48,90
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services	30 217		30 217	2,05	21 643	1,77
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	10 456		10 456	0,71	11 991	0,98
Clients et comptes rattachés	352 569	13 302	339 267	23,03	257 473	21,08
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel	1 575		1 575	0,11	728	0,06
. Organismes sociaux	3 647		3 647	0,25		
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	4 527		4 527	0,31	2 369	0,19
. Autres					450	0,04
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	214 448		214 448	14,56	171 955	14,07
Disponibilités	124 396		124 396	8,45	146 804	12,01
Charges constatées d'avance	22 494		22 494	1,53	11 243	0,92
TOTAL (II)	764 329	13 302	751 028	50,98	624 655	51,10
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	1 529 507	56 557	1 472 951	100,00	1 222 518	100,00

E.C.A.C.

BILAN PASSIF

Période du 01/10/2007 au 30/09/2008

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	30/09/2008 (12 mois)		30/09/2007 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 436 760)	436 760	29,65	436 760	35,73
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	29 462	2,00	24 914	2,04
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	77 864	5,29	77 864	6,37
Report à nouveau	76 152	5,17	46 408	3,80
Résultat de l'exercice	101 879	6,82	90 959	7,44
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
	TOTAL(I)	722 118	49,03	676 906
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
	TOTAL(II)			
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	4 551	0,31		
Provisions pour charges				
	TOTAL (III)	4 551	0,31	
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	90 637	6,15	32 183	2,63
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	83 144	5,64	81 856	6,70
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 660	2,22	19 024	1,56
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	103 618	7,03	68 639	5,61
. Organismes sociaux	97 313	6,81	65 434	5,35
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	68 482	4,85	57 442	4,70
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés			1 835	0,15
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	1 301	0,09	167	0,01
Produits constatés d'avance	269 128	18,27	219 032	17,82
	TOTAL(IV)	746 282	50,67	545 612
Ecart de conversion passif				
	(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	1 472 951	100,00	1 222 518	100,00

E.C.A.C.

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2007 au 30/09/2008

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 30/09/2008 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2007 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	1 111 514		1 111 514	100,00	885 829	100,00	225 685	25,48
Chiffres d'Affaires Nets	1 111 514		1 111 514	100,00	885 829	100,00	225 685	25,48
Production stockée			8 574	0,77	2 781	0,31	5 793	208,31
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			23 678	2,13	14 631	1,65	9 047	61,83
Autres produits			1 364	0,12	167	0,02	1 197	718,77
Total des produits d'exploitation			1 145 130	103,02	903 407	101,98	241 723	26,76
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			182 442	16,41	177 309	20,02	5 133	2,89
Impôts, taxes et versements assimilés			15 159	1,38	13 571	1,53	1 588	11,70
Salaires et traitements			536 723	48,29	391 032	44,14	145 691	37,26
Charges sociales			230 968	20,78	170 230	19,22	60 738	35,68
Dotations aux amortissements sur immobilisations			8 258	0,74	6 186	0,70	2 072	33,49
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant			13 302	1,20	7 660	0,88	5 642	73,66
Dotations aux provisions pour risques et charges			4 551	0,41			4 551	N/S
Autres charges			2 228	0,20	8 286	0,94	-6 058	-73,10
Total des charges d'exploitation			993 631	89,39	774 273	87,41	219 358	28,33
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			151 499	13,63	129 135	14,58	22 364	17,32
Bénéfice attribué ou perte transférée								
Perte supportée ou bénéfice transféré								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés			2 660	0,24	1 721	0,19	939	54,58
Reprises sur provisions et transferts de charges					1 158	0,13	-1 158	-99,99
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers			2 660	0,24	2 879	0,33	-219	-7,60
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées			10 730	0,97	5 078	0,57	5 652	111,30
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières			10 730	0,97	5 078	0,57	5 652	111,30
RÉSULTAT FINANCIER			-8 070	-0,72	-2 200	-0,24	-5 870	-268,81
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			143 429	12,90	126 935	14,33	16 494	12,99

E.C.A.C.

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2007 au 30/09/2008

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/09/2008 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2007 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			1 240	0,14	-1 240	-99,99
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels			1 240	0,14	-1 240	-99,99
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	120	0,01			120	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	29	0,00	1 547	0,17	-1 518	-98,12
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	203	0,02			203	N/S
Total des charges exceptionnelles	352	0,03	1 547	0,17	-1 195	-77,24
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-352	-0,02	-307	-0,02	-45	-14,85
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	41 197	3,71	35 670	4,03	5 527	15,49
Total des Produits	1 147 790	103,26	907 526	102,45	240 264	26,47
Total des Charges	1 045 911	94,10	816 567	92,16	229 344	26,08
RÉSULTAT NET	101 879	9,17	90 959	10,27	10 920	12,01
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier	3 933	0,35	9 440	1,07	-5 507	-58,33
Dont Crédit-bail immobilier						

ANNEXE 2

ACTIF – PASSIF ET COMPTE DE RÉSULTAT

AU 30 SEPTEMBRE 2008

DE LA SOCIÉTÉ A.3.C PARTICIPATIONS

u Jo

A.3.C. PARTICIPATIONS

BILAN ACTIF

Période du 01/10/2007 au 30/09/2008

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2008 (12 mois)				Exercice précédent 30/09/2007 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	713 245		713 245	80,53	713 245	82,17
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	713 245		713 245	80,53	713 245	82,17
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres	4 122		4 122	0,52	3 426	0,44
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	41 161		41 161	5,22	39 625	5,12
Disponibilités	29 175		29 175	3,70	17 181	2,22
Charges constatées d'avance	193		193	0,02	386	0,05
TOTAL (II)	74 651		74 651	9,47	60 618	7,63
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	787 896		787 896	100,00	773 863	100,00

A.3.C. PARTICIPATIONS

BILAN PASSIF

Période du 01/10/2007 au 30/09/2008

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2008 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2007 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 394 200)	394 200	50,03	394 200	50,94
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	76 041	9,55	76 041	9,83
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	8 982	1,14	6 453	0,83
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	131 236	16,66	93 042	12,02
Résultat de l'exercice	51 651	6,56	50 579	6,54
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
	TOTAL(I)	662 110	620 314	80,16
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
	TOTAL(II)			
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
	TOTAL (III)			
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	62 497	7,83	91 547	11,63
. Découverts, concours bancaires	18	0,00	18	0,00
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	58 614	7,44	58 185	7,52
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	4 656	0,59	3 799	0,48
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
	TOTAL(IV)	125 785	153 549	19,84
Écart de conversion passif				
	(V)			
	TOTAL PASSIF (I à V)	787 896	773 863	100,00

A.3.C. PARTICIPATIONS

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2007 au 30/09/2008

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 30/09/2008 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2007 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises Production vendue biens Production vendue services Chiffres d'Affaires Nets								
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges Autres produits Total des produits d'exploitation			23	100,00			23	N/S
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock (matières premières et autres approv.) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges Autres charges Total des charges d'exploitation			2 948	N/S	3 248		-300	-9,23
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-2 925	N/S	-3 248		323	9,94
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré								
Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement Total des produits financiers			57 266	N/S	57 266			0,00
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements Total des charges financières			7 027	N/S	7 932		-905	-11,40
RÉSULTAT FINANCIER			51 774	N/S	50 488		1 286	2,55
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			48 849	N/S	47 240		1 609	3,41

A.3.C. PARTICIPATIONS

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2007 au 30/09/2008

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/09/2008 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2007 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges Total des produits exceptionnels					
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions Total des charges exceptionnelles					
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL					
Participation des salariés Impôts sur les bénéfices	-2 802	N/S	-3 339	537	16,08
Total des Produits	58 824	N/S	58 420	404	0,69
Total des Charges	7 173	N/S	7 841	-668	-8,51
RÉSULTAT NET	51 651	N/S	50 579	1 072	2,12
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>		
Dont Credit-bail mobilier Dont Crédit-bail immobilier					